

## Taxe d'apprentissage 2020

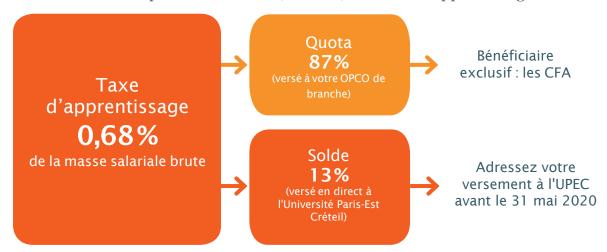
## Mode d'emploi

En 2020, la taxe d'apprentissage sera toujours égale à 0.68% de la masse salariale (ou 0.44% en Alsace-Moselle).

Dès 2020, cette somme sera divisée en deux parties :

- > 87% destiné au financement de l'apprentissage, qui s'apparente à l'ancien quota d'apprentissage (la fraction régionale est supprimée) ; Versé à un OPCO
- > 13% (solde) destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur, qui s'apparente à l'ancien hors-quota ou barème ; Versé à des établissements de formation habilités

L'UPEC est habilitée à percevoir le solde (soit 13%) de la taxe d'apprentissage.



## Comment verser votre taxe d'apprentissage à l'UPEC?

- Consultez la liste des formations éligibles à la taxe d'apprentissage et choisissez celle(s) que vous souhaitez soutenir.
- 2 Complétez notre formulaire de versement en y indiquant la ou les formations que vous souhaitez soutenir (avec le code UAI correspondant), et le montant que vous souhaitez verser.
- Adressez-nous le formulaire de versement complété et imprimé accompagné de votre règlement, par courrier à l'adresse suivante :

SCUIO-BAIP Université Paris-Est Créteil Val de Marne 61 avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil Cedex France